



Contestation bonne foi acheteur bien immobilier

Par **vique**, le **06/08/2010** à **10:17**

Bonjour,

Je vous expose les faits :

- un ami a signé un compromis de vente pour une maison pour du locatif le 21/05/10 et déposer à sa banque le dossier de demande de prêt le 28/05/10 après avoir eu auprès d'elle un accord de principe pour la somme demandée.
 - le compromis stipule la clause suspensive avec une date butoire au 31/07/2010
- Évidemment, il a eu versement de 10% du prix au notaire "en sequestre".

À ce jour, le 06/08/2010 : malgré le harcèlement quotidien auprès de la banque, il n'a aucune réponse pour son prêt; sur les conseils du notaire, il avait contacté et rencontré à nouveau les propriétaires le 24/07/2010 pour leur expliquer la situation et leur demander s'il voulait toujours faire "affaire" avec lui : ils ont signalé que OUI.

Depuis le 02/08/2010, les enfants des propriétaires font pression sur cet ami, l'accusant d'être un truand, d'être de mauvaise foi car il n'a sollicité qu'une seule banque pour son prêt : que risque t il ? va t'il perdre son avance?

merci de votre réponse, ça devient urgent